

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 7 avril 2021

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Stéphanie BOUCHARD	Maire	X			Pierre BEAU	CM	X		
Nicolas ROLLAND	Adj	X			Jean AUBERT	CM		X	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Christine DAVAL	CM	X		
Karine DERORY	Adj	X			Sandrine BLANCHARD- DELAIGUE	CM	X		
Marie-France DAVAL	Adj	X			Jennifer MICHALET	CM			X
Ludovic POYET	CM	X			Anthony VIGNON	CM		X	
Irène CARRERAS	CM	X			René BONFILS	CM	X		
Antoine GUIRAUD	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur ROLLAND Nicolas				
M. Anthony VIGNON donne pouvoir à M. Nicolas ROLLAND									
M. Jean AUBERT donne pouvoir à M. Jean Paul COMBE									
Sur Convocation du Maire en date du 31/03/2021									

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2021 a été adopté à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020
- Affectations des résultats
- Vote des budgets 2021 « Commune et lotissement les Oréades »
- Taux des impôts locaux 2021
- Demande de subvention « Achat Matériel Informatique Ecole »
- Convention « Travaux Route de Georges »
- Validation devis achat débroussailleuse
- Loyer Hôtel restaurant « Les Sires de Sémur »
- Divers

### Approbation des comptes de gestion : Budget général et budgets annexes

Madame le Maire présente au Conseil les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Il permet ensuite au conseil de s'assurer que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2020, à l'unanimité.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserves de sa part.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2020** **COMMUNE DE SAIL SOUS COUZAN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif 2020 de la Commune, établi par Mme Stéphanie BOUCHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, APPROUVE à l'unanimité.

1 Déficit d'investissement de 154 555.44 €uros

1 Excédent de Fonctionnement de 322 064.88 €uros

## **AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2021**

Le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent global d'exploitation de 150 403.99 € au compte R 002

Décide d'affecter 171 660.89 € au compte 1068.

VALIDE à l'unanimité.

# COMMUNE

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020, BUDGET PRIMITIF 2021 et affectation de résultats :

### Dépenses de Fonctionnement :

Libellé	BP 2020 Crédits ouverts DM + RAR 2019	CA 2020 Mandats émis 2020	Budget primitif 2021
011 Charges à caractère général	132 012.00	94 964.75	143 950.00
012 Charges du personnel	240 698.00	223 441.90	241 582.00
014 Atténuations de produits	355.00	355.00	400.00
65 Autres charges gestion cour.	60 237.01	59 440.45	61 650.00
66 Charges Financières	9 100.00	8 026.99	5 400.00
67 Charges exceptionnelles	2 100.00	612.20	11 684.69
022 Dépenses imprévues			9 584.69
023 Virement à la section d'investissement	292 224.12		303 943.01
042 Opération d'ordre entre section	95 185.64	100 984.64	46 239.82
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>831 911.77</b>	<b>487 825.93</b>	<b>824 434.21</b>

### Recettes de Fonctionnement :

Libellé	BP 2020 Crédits ouverts (DM)	CA 2020 Titres émis 2020	Budget primitif 2021
013 Atténuations de charges	6 414.00	5 730.90	2 000.00
70 Produits des services	44 033.00	26 826.11	40 050.00
73 Impôts et taxes	375 333.71	371 303.42	380 363.71
74 Dotations et participations	118 500.00	118 575.46	121 000.00
75 Autres produits gestion courante	72 000.00	70 342.10	72 000.00
77 Produits exceptionnels	5 550.86	7 032.62	5 500.00
042 Opération d'ordre entre section	87 063.64	87 063.64	43 531.82
R002 résultat reporté	123 016.56		159 988.68
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>831 911.77</b>	<b>686 874.25</b>	<b>824 434.21</b>

# COMMUNE

## Dépenses d'Investissement :

Libellé	BP 2020 Crédits ouverts (DM)	CA 2020 Mandats émis 2020	Budget primitif 2021 + RAR
20 immob incorp			2 340.00
204 subventions d'équipement versées	43 531.82	43 531.82	43 531.82
21 Immobilisations corpo	91 818.40	27 685.00	7 000.00
23 Immobilisations en cours	707 983.72	285 875.51	299 131.66
10 dotat° fonds diverses			54 820.00
16 Remboursement d'emprunt	57 237.02	57 237.02	139 778.00
040 Opérat° d'ordre entre section	87 063.64	87 063.64	43 531.82
<i>Déficit d'investissement reporté du CA 2019</i>	273 812.85		
<i>Déficit d'investissement reporté du CA 2020</i>			99 735.44
<i>Reste à réaliser</i>			385 552.55
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 261 447.45</b>	<b>501 392.99</b>	<b>1 075 421.29</b>

## Recettes d'investissement :

Libellé	BP 2020 Crédits ouverts (DM)	CA 2020 Titres émis 2020	Budget primitif 2021
13 Subvention d'investissement	403 916.00	41 773.45	42 083.00
10 Dotations Fonds divers Réserves	70 392.50	71 764.00	53 322.07
16 Emprunts en euros	88 498.23	100 000.00	89 725.40
23 Immob. en cours		697.35	
<i>1068 Affectation de résultat l'investissement 2019</i>	305 430.96	305 430.96	
<i>1068 Affectation de résultat l'investissement 2020</i>			171 660.89
<i>024 Produits de cession immo</i>	5 800.00	0.00	
021 Virement de la section de fonct.	292 224.12		303 943.01
040 Opérat° d'ordre entre section	95 185.64	100 984.64	46 239.82
Restes à réaliser			368 447.10
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 261 447.45</b>	<b>620 650.40</b>	<b>1 075 421.29</b>

L'exercice de la compétence « eau potable » par la communauté d'agglomération est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Budgétairement et comptablement, ce transfert se traduit par la clôture des budgets annexes communaux au 31 décembre 2019.

Par délibération du conseil municipal du 4 novembre 2020, les résultats de clôture du budget eau au 31 décembre 2019 sont :

- section de fonctionnement : 9 584.69 €
- section d'investissement : 54 820.00 €
- 

Ces excédents de fonctionnement et d'investissement sont reportés cette année sur le budget communal. La commune devra reverser ces deux excédents à Loire Forez agglomération.

L'excédent de fonctionnement est venu s'ajouter à l'excédent global d'exploitation de 150 403.99 € + 9 584.69 € = **159 988.68 € reporté au compte R 002.**

L'excédent d'investissement eau de 54 820.00€ se soustrait au déficit d'investissement commune de 154 555.44€ = **99 735.44 € Déficit d'investissement reporté du CA 2020.**

La commune devra reverser ces deux excédents à Loire Forez agglomération.

Ce qui a été prévu au budget 2021, les 9 584.69 € sont prévu en dépense de fonctionnement au chapitre 67 : Charges exceptionnelles, les 54 820.00 € sont prévu en dépense d'investissement au chapitre 10 : Dotations fonds diverses.

Le budget est approuvé par 13 voix Pour et 1 voix Contre.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2020** **LOTISSEMENT « LES OREADES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif 2020 du Lotissement « LES OREADES », établi par Mme Stéphanie BOUCHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE :

1 Excédent de fonctionnement	de	<b>108 107.21 €uros</b>
1 Déficit d'investissement	de	<b>206 246.83 €uros</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2020

Suite à la dissolution du CCAS par délibération du 16 décembre 2020, Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2020, établi par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal,  
APPROUVE :

1 Excédent de fonctionnement de 10 445.54 €uros

Il conviendra de reprendre l'excédent de fonctionnement par décision modificative lorsque le comptable l'aura lui aussi intégré dans ses comptes.

## TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2021

Comme chaque année, le Conseil Municipal examine les taux de la part communale des impôts locaux, comprenant la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et la Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE de ne pas augmenter les taux des impôts communaux pour 2021.

DIT que :

- Taux de référence pour 2021 : 25.09 % (dont taux départemental 15.30 + taux communal Foncier à 9.79 %)

et la Taxe Foncière sur le non-bâti reste à 35.62 %.

INSCRIT les recettes en découlant au budget communal pour 2021 ;

## ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune pourrait obtenir une subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école.

En effet, la commune peut déposer une demande de subvention au titre du plan de relance – continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires auprès du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des Sports.

Madame le Maire propose le devis de BALLETS INFORMATIQUES d'un montant de 5 768.33 € HT correspondant à l'achat de 6 tablettes avec étui, 6 PC portables et 2 vidéos projecteurs, le déplacement, la livraison et la mise en route.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le devis de BALLETS INFORMATIQUES d'un montant de 5 768.33 € HT

AUTORISE son maire à signer le devis.

AUTORISE son maire à déposer une demande de subvention au titre du plan de relance – continuité pédagogique pour l'année 2021.

### **TRAVAUX RESEAUX HUMIDES « ROUTE DE ST GEORGES - ROUTE DES BARRAGES » : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Loire Forez Agglomération a pour projet de réaliser des travaux de réfection des réseaux humides sur la Route de St Georges ainsi que sur une partie des deux rues adjacentes (Route des Barrages et Chemin de Couzan).

Le réseau d'assainissement unitaire sera entièrement renouvelé en deux réseaux séparatifs (eaux usées et eaux pluviales). Le réseau d'eau potable sera également entièrement renouvelé.

En cohérence avec ces travaux, une intervention doit avoir lieu sur les grilles d'eaux pluviales, qui relèvent de la compétence communale.

Pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chaque gestionnaire, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Loire Forez agglomération et énumère les différents articles de la convention :

- Maître de l'ouvrage de l'ensemble de l'opération,
- Compétences confiées au Maître de l'ouvrage commun,
- Obligation de Loire Forez agglomération,
- Modalités de contrôle des parties à la présente,
- Modalités financières,
- Modalités de paiement des fonds,
- Personne habilitée à engager Loire Forez agglomération,
- Durée,
- Contrôle financier et comptable,
- Achèvement de la mission de maîtrise d'ouvrage unique,
- Réalisation,
- Règlement des litiges.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
APPROUVE à l'unanimité, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de Loire Forez agglomération.  
AUTORISE son maire à signer la convention.

### ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le matériel de débroussaillage est vieillissant et demande de plus en plus de réparation onéreuse.

Madame le Maire propose au conseil municipal le devis de l'entreprise CYCLOCULTURE NETRABLAISE d'un montant total de 1 000 € HT.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
APPROUVE à l'unanimité, le devis de l'entreprise CYCLOCULTURE NETRABLAISE pour un montant de 1000 € HT  
AUTORISE son maire à signer le bon de commande.

### LOYER de l'Hôtel restaurant « les Sires de Sémur »

Madame le Maire évoque à l'assemblée le décès brutal de Monsieur Jean-Luc DELORME gérant de l'hôtel restaurant « les Sires de Sémur », et propose au conseil municipal d'appliquer la gratuité pour le loyer d'avril et de mai 2021.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un courrier de demande de rendez-vous sera envoyé à son épouse, pour s'entretenir sur le devenir de cet établissement.

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
DECIDE à l'unanimité, d'appliquer la gratuité pour le loyer d'avril et mai 2021.

### ADOPTION DU REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DU CENTRE CULTUREL ET DE SES EQUIPEMENTS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement général d'utilisation du Centre Culturel a été réétudié et modifié.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider ce règlement général d'utilisation comportant :

- P 1 : les informations concernant l'identité et l'adresse du loueur et la date retenue
- P 2 à P 5 : le règlement d'utilisation des équipements comportant 4 chapitres :
  - LE REGIME GENERAL DE LOCATION,
  - L'OCCUPATION DES LOCAUX,
  - LA SECURITE,
  - LE PRIX DE LA LOCATION.
- P 6 : LES CONDITIONS PARTICULIERES
- P 7: LES CONSIGNES DE PROPRIETE.
- P 8 à P 10: PROTOCOLE COVID 19
- P 11 à P 14 : ETAT DES LIEUX
- P 15 : TABLEAU DE CALCUL
- P16 à 17 : DELIBERATION APPROUVANT LES TARIFS

Où cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le règlement général d'utilisation du centre culturel et de ses équipements.

### **LOTISSEMENT LES OREADES - PRIX DU M2**

Cette délibération annule et remplace celle du 11 juillet 2013

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les ventes de parcelles concernant le lotissement LES OREADES s'effectuent auprès de Maître MARCOUX Caroline à BOEN-SUR-LIGNON.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de redescendre le prix de vente à 27.90 € le m2 TTC, identique au prix de vente initial.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le prix du m2 à 27.90 € TTC.

AUTORISE à l'unanimité, son Maire à signer les ventes à intervenir.

### **PREPARATION D'UNE PLATEFORME POUR POSE DU CITY STADE**

Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux concernant la création du City Stade dans le jardin d'enfants vont bientôt débuter.

Madame le Maire propose le devis de l'entreprise SEVAL CHAZELLE TP concernant la préparation d'une plateforme pour pose du City Stade pour un montant total de 15 600 € HT.

Ce devis correspond à :

- 1- 600 m2 de décapage de l'enrobé existant et évacuation,
- 2- 300 m2 de décapage de la surface sur 50 cm,
- 3- 300 m2 d'empierrement en matériaux 0/150 et 0/21.5 de carrière de finition,

- 4- 300 m2 : fourniture, transport, mise en place d'enrobé à chaud,
- 5- 300 m2 de fourniture, transport et mise en place de terre végétale.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le devis de l'entreprise SEVAL CHAZELLE pour un montant de 15 600 € HT

AUTORISE son maire à signer le devis.

## REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DE L'ECOLE

Après vérification, le chauffe-eau de l'école perd et ne chauffe plus.

Madame le Maire propose au conseil municipal le devis de la SARL CHARRIER d'un montant total de 740 € HT pour le remplacement du chauffe-eau de l'école.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE par 13 voix Pour et 1 voix Contre, le devis de la SARL CHARRIER pour un montant de 740 € HT comprenant l'acquisition du chauffe-eau, le groupe de sécurité et la mise en place.

AUTORISE son maire à signer le devis.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 7 avril 2021

Le Maire,

Stéphanie BOUCHARD

